



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 017-25

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 20 mai 2025, le *Règlement 017-25 Modifiant le Règlement 015-24 Concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de L'Érable, à la séance du 21 mai 2025.

Il est donc en vigueur, conformément à la loi, à compter de la délivrance du certificat de conformité émis par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en date du 22 mai 2025.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au <https://plessisville.quebec/ma-ville/administration/reglementation-municipale> et au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 27 mai 2025

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière